



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

Académie de Grenoble

ATTENTION, NOUVELLE REGLEMENTATION

Lorsqu'un transport en commun sort de la zone constituée par le département d'origine et les départements limitrophes, un nouvel arrêté du ministère des transports impose depuis le 3 juillet 2009 de tenir à disposition du chauffeur une liste nominative des passagers embarqués et dans l'hypothèse d'un transport d'enfants d'y ajouter pour chacun les coordonnées d'une personne à contacter.

En cas de défaut constaté par la police ou la gendarmerie, une amende sera établie à l'ordre de l'AS fautive.

Ci-dessous un modèle de liste

ASSOCIATION SPORTIVE :

Licenciés présents dans le bus		Coordonnées de la personne à contacter	
NOM	Prénom	NOM	Téléphone